



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

SAFPT NATIONAL
1041, avenue de
Draguignan
ZI Toulon Est
83130 LA GARDE

La Garde, le 30 janvier 2026

Monsieur Laurent MARCANGELI

Ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification
Hôtel Rotelhin-Chalais
101 rue de Grenelle
75007 PARIS

*Objet : Demande de passage des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles en catégorie B
Recommandé avec AR n° 1A 213 140 3225 9*

Monsieur Le Ministre,

En ma qualité de Secrétaire Générale du SAFPT et au nom des membres du bureau national, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les conditions de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles. (ATSEM)

Ces agents font partie de la filière Sanitaire et Sociale.

Le Décret n°2021-1882 du 21/12/2021 a permis le passage en catégorie B des aides-soignantes et auxiliaires de puériculture dans le cadre du Ségur de la Santé, les ATSEM sont restés en catégorie C malgré des conditions d'accès aux concours identiques et des missions similaires.

Les fonctions et missions des ATSEM ont beaucoup évolué ces dernières années, le travail de ces agents ne se limitant plus à l'assistance et à l'hygiène des enfants.

Ce sont des professionnels de la petite enfance qui exercent des missions éducatives et sociales auprès de jeunes enfants (2-6 ANS), et qui sont exposés aux mêmes risques professionnels (produits d'entretiens, port de charge lourde, manutention, risques infectieux, pénibilité physique et psychologique) que les aides-soignantes et auxiliaires de puériculture. Les ATSEM participent pleinement à l'accueil et à l'accompagnement éducatif des enfants ainsi qu'à leur prise en charge. Tous ces besoins particuliers contribuent au bon déroulement de la classe.

À la vue de leurs conditions de travail et de leurs missions diverses, il serait juste que les 2 grades du cadre d'emplois des ATSEM puissent bénéficier également du passage en catégorie B avec les mêmes grilles indiciaires que celles de leurs collègues aides-soignantes et auxiliaires de puériculture.

Cela permettrait la reconnaissance de la complexité de leur métier, la revalorisation d'une profession essentielle au service public de l'éducation et l'amélioration concernant l'attractivité d'un métier en tension avec de nombreux postes vacants.

Nous restons à votre disposition pour tous échanges et vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre courrier.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur Le ministre en l'assurance de notre haute considération.

*Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale*